

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur vise à établir des règles communes pour le meilleur fonctionnement de l'établissement et pour faciliter l'apprentissage de la vie collective et la responsabilisation de chacun. Il repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter : neutralité, laïcité, travail, assiduité et ponctualité, civilité, devoir de tolérance et respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, égalité des chances et de traitement entre garçons et filles (voir charte des règles de civilité du collégien en annexe du règlement intérieur).

Le texte du règlement intérieur sera communiqué chaque année aux membres de la communauté scolaire et notamment aux parents d'élèves. Il sera commenté en classe dès la rentrée scolaire par les professeurs principaux.

Il pourra être modifié après concertation et vote du Conseil d'Administration.

L'inscription de son enfant au sein du collège du Vauclin équivaut à acceptation du présent règlement intérieur.

Un site à destination des parents d'élèves du collège est accessible sur internet :

<http://site.ac-martinique.fr/clgvaudin/>

A – Organisation et fonctionnement

1 – Horaires

Les élèves sont accueillis dès 7h15 le matin et pris en charge jusqu'à 16h00 (12h30 le mercredi et le vendredi).

Aux sorties de fin de journée, les élèves sont invités à regagner leur domicile (ou à monter sans retard dans les autobus qui assurent le transport scolaire) le plus rapidement possible

Les horaires des séquences de cours sont les suivants :

Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
Attention : le portail d'entrée au collège ferme à 07h25									
<i>Début cours</i>	<i>Fin cours</i>	<i>Début cours</i>	<i>Fin cours</i>	<i>Début cours</i>	<i>Fin cours</i>	<i>Début cours</i>	<i>Fin cours</i>	<i>Début cours</i>	<i>Fin cours</i>
07h30	08h25	07h30	08h25	07h30	08h25	07h30	08h25	07h30	08h25
08h25	09h20	08h25	09h20	08h25	09h20	08h25	09h20	08h25	09h20
09h20	10h15	09h20	10h15	09h20	10h15	09h20	10h15	09h20	10h15
<i>Récréation</i>		<i>Récréation</i>		<i>Récréation</i>		<i>Récréation</i>		<i>Récréation</i>	
10h35	11h30	10h35	11h30	10h35	11h30	10h35	11h30	10h35	11h30
11h30	12h25	11h30	12h25	11h30	12h25	11h30	12h25	11h30	12h25
<i>Pause méridienne</i>		<i>Pause méridienne</i>		UNSS		<i>Pause méridienne</i>		Concertation REP+ Retenues	
14h00	14h55	14h00	14h55			14h00	14h55		
14h55	15h50	14h55	15h50			14h55	15h50		

Le portail d'entrée est ouvert 15 minutes avant le début de la première heure de cours de la demi-journée. Les élèves doivent entrer dans le collège dès la première sonnerie (07h15). Le portail sera fermé à **07h25** : les élèves doivent être rangés dans les rangs de leurs classes respectives (emplacements matérialisés au sol).

Les élèves retardataires seront pris en charge par la vie scolaire dès que toutes les classes auront été prises en compte par les professeurs.

A 7h25, 10h35, et 13h55 les élèves doivent se ranger dans la cour, sur les emplacements prévus à cet effet et les enseignants viennent les chercher pour rejoindre les salles de cours.

Aux interclasses, les élèves rejoignent aussitôt la salle suivante prévue à leur emploi du temps.

Ponctualité :

Les élèves retardataires seront pris en charge par la vie scolaire dès que toutes les classes auront été prises en compte par les professeurs.

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

Pour tout retard, l'élève se présentera au bureau de la vie scolaire pour renseigner un billet de retard du carnet de correspondance, signé au préalable par le responsable légal, qui lui permettra de rentrer en cours ou d'être accueilli en étude selon le cas (par exemple : motif non recevable, durée supérieure à **10 minutes** en début de demi-journée, etc...). Est considéré comme retardataire tout élève se présentant après les horaires de prise en charge par les professeurs.

Des retards répétés donneront lieu à une punition. Dans le cas de récidives, à titre de compensation, l'élève pourra être gardé en retenue le vendredi après-midi,

2 - Lieu des entrées et sorties

Entrées et sorties doivent se faire par le portail principal du collège. L'entrée du collège par le portail du parking du personnel est **exclusivement réservée au personnel**.

Pour des raisons de sécurité, les élèves déposés par les parents devant l'entrée principale du collège à 07h15 doivent y entrer même si le premier cours débute plus tard.

Les élèves en retard devront, pour entrer au collège, sonner au portillon situé à gauche du portail principal. Ils devront se rendre directement à la vie scolaire pour leur prise en charge.

3 - Périodes de fermeture de l'établissement

Pendant les périodes de fermeture, fins de semaine, vacances, l'accès au Collège n'est pas autorisé notamment pour des raisons de sécurité.

En juillet et août les bureaux sont ouverts au public pendant une période communiquée en temps voulu au Conseil d'Administration et affichée sur le site internet du collège et sur le panneau d'affichage du portail d'entrée.

4 - Les récréations

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne doivent pas rester dans les couloirs, les escaliers ou les salles de cours.

A la fin des récréations, les élèves se rangent aux endroits indiqués en attendant la prise en charge par les professeurs ou les surveillants.

5 – Régime d'entrées et de sorties

En règle générale, les élèves demi-pensionnaires ne sont jamais autorisés à quitter le collège :

- Avant le déjeuner
- Avant leur dernier cours de la journée

En cas d'absence d'un professeur se situant en fin de période scolaire (demi-journée pour les externes, journée pour les demi-pensionnaires), le responsable légal a la possibilité d'autoriser par écrit (carnet de correspondance) son enfant à quitter exceptionnellement l'établissement avant l'heure habituelle / de se rendre au collège pour le récupérer et signer le cahier de décharge au bureau vie scolaire. En cas de sortie imprévue des élèves, le responsable légal est informé de l'absence du professeur soit par appel téléphonique ou par SMS.

Si c'est une absence prévue, le responsable légal est informé par le carnet de correspondance qui doit être visé par le responsable légal pour la sortie de l'élève.

La responsabilité de l'établissement est alors entièrement dérogée. Les élèves externes ne pourront quitter le collège qu'à la fin du dernier cours de la demi-journée.

6 - Demi-pension - Changement de régime

Le service de demi-pension fonctionne entre 12h35 et 13h30.

Le choix du régime « Externe » ou « Demi-Pensionnaire » s'effectue lors de l'inscription au collège. Tout changement de régime (demi-pension / externat) ne peut devenir effectif que si une demande écrite est déposée auprès du Chef d'Établissement.

Pour permettre l'accès et le contrôle du restaurant scolaire, une carte nominative est attribuée à chaque élève demi-pensionnaire. En cas de perte ou de dégradation, une nouvelle carte devra être acquise dans les plus brefs délais auprès du service « Gestion ».

Les factures pour la demi-pension sont présentées en début de bimestre. Les familles qui le souhaitent peuvent demander à régler en plusieurs fois.

Une remise d'ordre (remboursement des repas) peut être accordée dans certains cas.

Les familles peuvent déposer un dossier de demande de bourses et/ou un dossier d'aide par le fonds social collégien.

7 – Absences :

Le contrôle des absences est effectué à chaque heure de cours.

Tout(e) élève de retour d'absence non muni(e) du billet d'entrée visé par la vie scolaire sera refusé(e) en cours par les professeurs.

Toute absence devra être signalée le jour même par téléphone ou via « Pronote » à la vie scolaire. En l'absence de justification, le collège pourra appeler par téléphone, SMS ou enverra un courrier.

Au retour d'une absence et peu importe le motif, les élèves passeront obligatoirement au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en cours pour déposer le papillon justificatif. Ce papillon est extrait du carnet de correspondance fourni gratuitement à chaque élève et qui servira aussi à échanger des informations avec les familles.

Les billets d'absence et les autorisations de sorties corrigés au Blanco ou raturés ne sont pas acceptés.

En cas d'absence, l'élève est tenu de rattraper les cours dans un délai de 48 heures après son retour.

8 – Assurances

Bien que l'assurance ne soit pas obligatoire elle est vivement conseillée en cas de dégradation même involontaire et devient obligatoire pour toute sortie facultative. Un justificatif d'assurance scolaire vous sera demandé lors de l'inscription.

9 – Usage des matériels mis à disposition

Les manuels scolaires sont prêtés chaque année par l'établissement. **Ils doivent être couverts et conservés dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.** Les manuels abîmés, détruits ou perdus seront facturés aux familles à un tarif forfaitaire tenant compte de l'ancienneté des collections.

10 – Santé – Soins et urgences

- Le collège dispose de la présence d'une infirmière à temps plein qui peut être amenée à intervenir dans les écoles du secteur.
- En l'absence d'infirmière dans l'établissement la conduite à tenir en cas d'urgence et en cas d'accident et de maladie aiguë est clairement affichée dans l'établissement.
- Une fiche d'urgence non confidentielle à l'intention des parents est demandée chaque année pour chacun des élèves.
- Aucun médicament ne peut être administré dans l'établissement dans l'hypothèse d'affections aiguës et brèves en l'absence de l'infirmière de l'établissement. Les médicaments dans le sac de classe ne sont pas autorisés.
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être prévu pour la prise en charge des élèves atteints de maladie chronique et pour lesquels il paraît souhaitable que le collège apporte son concours aux parents pour l'exécution des ordonnances médicales prescrivant un traitement ou des soins. Le PAI est demandé par la famille et nécessite une évaluation médicale du médecin scolaire (Cf la circulaire n°2003-135 du 8-9- 2003). Ce protocole est réévalué tous les ans.
- Un Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) doit être prévu pour la prise en charge des élèves qui présentent des troubles de l'apprentissage et pour lesquels il paraît souhaitable que le collège apporte des aménagements pédagogiques. Le PAP est demandé par la famille et nécessite une évaluation médicale du médecin scolaire.
- L'accès à la contraception d'urgence est un droit pour les élèves. L'infirmière de l'établissement recherche les modalités les plus appropriées afin d'informer l'élève des différentes possibilités de contraception d'urgence et de lui indiquer les structures existantes pour se procurer le médicament (pharmacie, centre de planification, médecin). Si le centre de planification ou médecin n'est immédiatement accessible et si l'élève est dans une situation de détresse caractérisée, l'infirmière pourra lui administrer la contraception d'urgence (Article D.5134-5 à D.5134-10 du code de la santé publique).
- L'infirmerie est un lieu de soin et d'accueil ouvert à tous. Les élèves peuvent s'y rendre lorsqu'ils n'ont pas cours, au moment des récréations ou lors de la pause méridienne. Dans tous les autres cas (sauf urgence), l'élève devra tout d'abord passer par la vie scolaire afin de compléter un billet infirmerie.
- En cas d'accident lors des activités scolaires ou extra-scolaires, un adulte responsable du collège devra être immédiatement alerté. Une déclaration d'accident scolaire sera établie dans les plus brefs délais

11 – Service social en faveur des élèves

Le service social est à disposition des élèves et des parents afin de les accompagner dans les différentes difficultés rencontrées :

- économiques
- familiales
- scolaires

A votre initiative, élèves et parents, vous pourrez rencontrer l'assistante sociale selon le planning qui sera diffusé au collège et sur le site internet.

Les missions de l'assistante sociale lui permettent de s'entretenir avec les élèves, puis avec les parents dès que la situation le nécessite.

12 - Les bulletins trimestriels

Ils portent les appréciations des professeurs et du conseil de classe et sont adressés aux familles en fin de trimestre :

- Distribués aux responsables légaux par les professeurs principaux lors des rencontres Parents-Professeurs des premiers et seconds trimestres
- Distribués à la fin du troisième trimestre pour les élèves de sixième, cinquième et quatrième lors des réinscriptions.
- Insérés dans le dossier d'inscription au lycée pour les élèves de troisième.

Des relevés de notes sont disponibles sur « Pronote » : accès par le site du collège, avec identifiant et mot de passe (élève et responsables légaux).

13 – Tenue réglementée et Sécurité

Le collège étant un établissement d'enseignement et d'éducation, une tenue et un comportement adaptés sont exigés. La Direction se réserve le droit d'en juger.

Les élèves doivent être munis d'un cartable adapté à la taille des livres et cahiers qui doivent pouvoir être rangés dans le cartable sans être pliés. Les « petits sacs » peuvent être utilisés pour le matériel EPS. Les sacs à mains et les sacs « shopping » sont interdits.

Le collège du Vauclin exige des élèves une tenue vestimentaire réglementaire :

- Filles : Polo blanc non transparent et non échancré avec le logo du collège rentré dans la jupe bleue (au niveau du genou) ou le pantalon bleu porté obligatoirement à la taille avec une ceinture. **Chaussures fermées**. Pas de sandales, ni de pantoufles
- Garçons : Polo blanc non transparent avec le logo du collège rentré dans le pantalon bleu porté obligatoirement à la taille avec une ceinture. Chaussures fermées. Pas de sandales. Les « jeggins » ne sont pas acceptés. Les polos avec logo sont également en vente auprès des professeurs d'EPS, du Foyer Socio-éducatif ou du commerce.

Un **gilet** blanc long, avec le logo du collège (sans marque, sans capuche), classique à bouton ou fermeture éclair est accepté de **façon exceptionnelle**.

Les piercings, le maquillage, les coupes de cheveux fantaisistes (crêtes, dessins au rasoir, rajouts de couleur, sourcils coupés), les jeans ou pantalons déchirés, les jeans ou pantalons fantaisistes (strass, paillettes, tachetés, élimés, surcoutures apparentes...), le vernis à ongles, les faux ongles... ne sont pas autorisés. Une seule paire de boucles d'oreille pour les filles est acceptée. Pour des raisons de sécurité, les grandes créoles sont interdites.

Les bandanas ne sont pas acceptés. Les foulards ne sont pas autorisés sauf avis médical.

Tout élève, qui ne se conformerait pas à la tenue réglementée, ne sera pas accepté en cours : il sera pris en charge en salle d'étude. Ses responsables légaux seront prévenus et il devra rapidement se mettre en conformité

En EPS, les bijoux, les montres doivent être laissés au vestiaire. Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent avoir des vêtements de sport qui ne seront portés qu'en cours d'EPS. La tenue en vigueur est la suivante :

- Une paire de chaussures de sport appropriées.
- Short de sport bleu.
- Tee-shirt de sport au logo du collège (vendu auprès de l'association sportive du collège)
- Le matériel de sport doit être rangé dans un sac distinct du cartable.

- Pas de boucles d'oreille en sport.

Tout matériel ou objet personnel qui n'est pas nécessaire à l'enseignement dispensé au collège n'est pas autorisé et sera récupéré et rendu aux responsables légaux.

Des exercices d'évacuation et de mise en sûreté sont organisés périodiquement. Tout abus d'utilisation ou toute dégradation du système d'alarme sera sévèrement sanctionné.

14 - Dispenses d'EPS

La seule dispense valable est celle du médecin ; l'inaptitude peut être totale, partielle ou temporaire. Le certificat devra être présenté auprès du Conseiller Principal d'Éducation et du professeur d'EPS. Dans certains cas, les parents peuvent cependant demander à l'établissement de dispenser l'élève. Cette demande devra être inscrite sur le carnet de correspondance de l'élève et présentée au professeur d'EPS.

Les élèves dispensés d'EPS doivent assister aux cours comme leurs camarades et participent alors à des tâches d'évaluation, rangement de matériel et aides diverses. Seul le professeur peut décider, selon le degré d'inaptitude ou les conditions d'enseignements, de le dispenser d'assister au cours. Dans ce cas, l'équipe Vie Scolaire le prend en charge. L'infirmière du collège peut également rencontrer l'enfant. Si son inaptitude est totale, le médecin de l'Éducation Nationale rattaché à l'établissement peut rencontrer l'élève pour évaluer son état de santé et les aménagements possibles.

Droits et devoirs des élèves

Conformément à la loi Evin, l'usage du tabac est interdit au collège. L'usage et la détention de la cigarette électronique est interdite dans l'enceinte du collège.

Afin de prévenir les vols, il est demandé aux familles de ne pas confier d'objets, de vêtements de valeur ou d'argent aux élèves. Il est recommandé de marquer les vêtements et objets personnels qui pourront ainsi être facilement restitués à leur propriétaire.

15 - Droits

Les élèves disposent par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective, et du droit de réunion après accord du chef d'établissement. Ils sont également représentés au bureau du Foyer Socio-éducatif (FSE) et au Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté (CESC).

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et morale et de sa liberté de conscience. Les élèves sont représentés par des délégués élus dans chaque classe en début d'année scolaire. Tout élève a droit à l'enseignement prévu à son emploi du temps nominatif. Cet emploi du temps peut évoluer dans l'année scolaire en fonction des impératifs pédagogiques. L'emploi du temps indiqué sur « Pronote » est l'emploi du temps de référence.

Tout élève est destinataire d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant d'accéder à « Pronote » afin de suivre :

- son emploi du temps
- son cahier de texte électronique
- ses résultats scolaires
- les informations du collège
- les documents déposés par les professeurs

L'enseignement dispensé au collège garantit l'égalité des chances entre filles et garçons. L'éducation à l'orientation et aux choix de formation sont basés sur le libre accès de chacun à une formation sans discrimination.

16 - Devoirs

L'assiduité est une obligation, chaque élève doit respecter les horaires d'enseignement ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances. Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle de la Direction.

Les élèves doivent être informés des modalités de contrôle des connaissances, les comprendre et les respecter. L'absentéisme volontaire peut entraîner une procédure disciplinaire mais également le cas échéant un accompagnement par l'assistante sociale scolaire.

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux oraux ou écrits demandés par les professeurs et l'obligation de respecter le droit d'apprentissage des autres élèves.

17 – Aide aux devoirs

Une aide aux devoirs sera mise en place en fonction des moyens disponibles et des heures disponibles dans l'emploi du temps des élèves. Elle s'adressera *aux élèves de tous niveaux* en fonction des recommandations des enseignants.

18 - Respect d'autrui et du cadre de vie

Les tenues, les attitudes impudiques ne sont pas tolérées. Les sous vêtements ne doivent pas être visibles.

L'introduction dans l'établissement de nourriture type apéritifs et de boissons gazeuses (sodas ou boissons énergisantes) n'est pas autorisée.

Toute introduction d'armes ou d'objets dangereux (briquets, cutters, bombes aérosols, ciseaux pointus, ciseaux à bout rond, compas, couteaux...), quelle qu'en soit la nature, est évidemment prohibée, de même que l'introduction et la consommation de tabac, alcool, produits stupéfiants. Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes et déclenchera une procédure disciplinaire.

L'établissement est une communauté où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Ainsi s'imposent le respect d'autrui, élèves ou personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel. Ceci implique le devoir de n'user d'aucune violence (violences verbales, dégradations, brimades, vols, violences physiques, racket...) dans l'établissement et ses abords immédiats. Ces comportements selon les cas peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

Dès l'entrée dans les bâtiments, les élèves jettent leur chewing-gum à la poubelle. Ils s'abstiennent de perturber les cours en laissant du matériel électronique (lecteurs MP3, montres, téléphones) sonner ou produire des sons divers.

En cas de dégradation les frais de remplacement ou de remise en état incomberont aux familles.

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et la stigmatisation de certaines caractéristiques physiques, sociales ou morales...

Le harcèlement peut prendre de très nombreuses formes plus ou moins visibles: les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation des rumeurs....

Le "cyberharcèlement" est une variante du harcèlement, reposant sur l'usage d'internet et des nouvelles technologies de communication (blogs, e-mails, réseaux sociaux, téléphones portables). Ce type de harcèlement est favorisé par l'anonymat et l'absence de contrôle d'identité qui permettent aux harceleurs d'agir en toute discrétion.

Il se caractérise par la réception répétée de messages provenant de différentes sources, dont le contenu est teinté de menaces, d'intimidations, d'insultes, de chantage ou par la diffusion d'images humiliantes.

Le **harcèlement** et le **cyberharcèlement** sont la source de conséquences pouvant être graves sur le bien-être et la santé mentale des victimes, des auteurs et des témoins.

C'est tout le climat scolaire qui se trouve impacté dans ces situations.

Tout élève protagoniste dans une situation de harcèlement fera l'objet d'un protocole de traitement des situations de harcèlement (cf annexe) . Les élèves pourront à la fois bénéficier de mesures d'accompagnement (socio-éducatif et médico-psychologique) mais pourront également faire l'objet de sanctions disciplinaires en interne voir même judiciaire en externe.

19 - Téléphones portables et autres équipements de communication électroniques

Loi° 2018-698 du 03 août 2018 – Article L.511-5 du Code de l'Education

- **Interdiction d'utiliser les téléphones portables et autres équipements de communication électroniques**

L'usage du téléphone portable ou de tout équipement de communication électronique est interdit dans l'enceinte de l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs, sorties scolaires et bus scolaires)

- **Les exceptions**

1°) Des élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à recourir à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication dès lors que l'usage en est formalisé via un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un projet d'accueil individualisé (PAI).

2°) L'usage du téléphone portable à des fins pédagogiques est possible sous la responsabilité de l'enseignant référent.

- **Les modalités de confiscation et de restitution**

Tout élève qui méconnaît cette disposition du règlement intérieur voit son téléphone portable ou tout équipement de communication électronique confisqué par le personnel enseignant, le personnel de vie scolaire ou un membre de l'équipe de direction qui le confie dans les délais les plus brefs au chef d'établissement.

Seuls les responsables légaux peuvent venir récupérer ces équipements de communication auprès du chef d'établissement sur rendez-vous.

Dans le cas où les responsables légaux de l'élève sont indisponibles, ils adressent une demande écrite au chef d'établissement afin que l'objet confisqué soit restitué à l'élève lui-même. Cette restitution ne pourra se faire que sur rendez-vous et après la dernière heure de cours.

- **Récidive**

En cas de récidive, l'élève s'expose à une sanction disciplinaire.

Les communications urgentes sont toujours possibles par le biais du bureau de la vie scolaire. Les téléphones portables étant les objets les plus convoités et les plus impliqués dans les phénomènes de harcèlement dans les établissements scolaires, il est conseillé d'éviter, dans la mesure du possible, la possession d'un téléphone portable. Dans l'enceinte du collège, le téléphone portable doit être éteint et rangé dans son cartable.

20 – Utilisation d'Internet

Les élèves s'engagent à n'utiliser Internet que dans le cadre des recherches programmées sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative *et selon la charte informatique de l'établissement*. Cette charte est à signer par l'élève et ses représentants légaux en annexe du règlement intérieur. Toute tentative d'accès à des sites ne présentant aucun intérêt éducatif pourra être sanctionnée et entraîner la suppression du droit à l'accès.

21 – Loi sur la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

22 – Changement d'adresse et de numéro de téléphone

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone d'un ou des responsables légaux doit être signalé à la vie scolaire dans les plus brefs délais.

B – Discipline et travail : sanctions et punitions (BO du 22 mai 2014)

Il pourra être proposé des mesures de responsabilisation : cette disposition a pour objectif de faire participer l'élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche visant à améliorer le cadre de vie, ou à participer aux tâches d'entretien et de réparation. Cette aide pouvant être faite au sein du collège ou en partenariat à l'extérieur du collège.

L'externalisation de la mesure de responsabilisation nécessite la signature préalable d'une convention tripartite entre le collège, le partenaire et le responsable légal.

Sont distinguées : les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires.

1 - Les punitions scolaires

Elles sont prononcées par les personnels de la communauté éducative et sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur, elles peuvent être les suivantes (liste non exhaustive) :

- Inscription sur le carnet de correspondance ou sur un document signé par les parents ;
- Excuse orale ou écrite ;
- Devoir supplémentaire (assorti ou non d'une retenue) avec aspect éducatif ;
- Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait ;
- Entretien avec l'élève puis avec la famille ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours (cas exceptionnel).
- Mesure de réparation

Les retenues seront programmées les vendredis après-midi de 14h00 à 16h00. En cas d'empêchement, les responsables légaux devront avertir le service Vie Scolaire afin de reprogrammer la retenue. Toute retenue non effectuée volontairement sera transformée en sanction disciplinaire.

Dans certains cas l'engagement d'une procédure disciplinaire sera automatique :

- Lorsqu'un élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- Lorsqu'un élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre élève ;
- Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce dernier cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

2 - Les sanctions disciplinaires

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline (article R.511-13 du Code de l'éducation).

- 1- Avertissement ;
- 2- Blâme ;
- 3- Mesure de responsabilisation (ne peut excéder 20 heures) ; une convention est signée avec la mairie du Vauclain pour la recherche d'une structure d'accueil.
- 4- Exclusion temporaire de la classe inférieure ou égale à 8 jours. L'élève est accueilli dans l'établissement.
- 5- Exclusion temporaire de l'établissement ou du service annexe de la demi-pension, inférieure ou égale à 8 jours.
- 7- Exclusion définitive de l'établissement ou du service annexe de la demi-pension (décision du conseil de discipline).

Les sanctions prévues aux alinéas 3 à 6 peuvent être assorties du sursis à leur exécution.

Toute punition ou sanction doit être **individuelle et proportionnelle au manquement** : elle doit être expliquée à l'élève concerné. La possibilité de s'expliquer, se justifier et de se faire assister doit être offerte à l'élève.

En cas d'interruption de la scolarité liée à une procédure disciplinaire, une mesure d'accompagnement est prévue afin d'assurer à l'élève la continuité des apprentissages et de la formation. Elle revêt plusieurs aspects : mise à disposition de la famille des photocopies des cours dispensés durant l'absence ; la famille bénéficie du droit d'accès au cahier de texte électronique afin de suivre les devoirs et leçons.

La commission éducative :

Concernant des actes graves ou des manquements répétés aux obligations scolaires, la commission éducative se réunira pour faire prendre conscience à l'élève de son comportement inadapté aux règles de vie dans l'établissement, envisager toutes mesures de réparation et ainsi tout moyen pour faire évoluer positivement le comportement de l'élève.

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement, mais également, des mesures de responsabilisation décidées à titre de sanction.

Elle est composée : du chef d'établissement, de l'adjoint au chef d'établissement, du CPE, du professeur principal de la classe, de deux enseignants élus au CA, d'un délégué élève élu au C.A, de parents d'élève élu au C.A et de l'infirmière scolaire.

Toute personne pouvant apporter un éclaircissement sur la situation particulière de l'élève incriminé, pourra y être entendue.

3 – Sorties pédagogiques

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux sorties pédagogiques et voyages scolaires. En cas de non-respect du contrat de comportement attendu, l'élève pourra être exclu des sorties ultérieures.

4 – Mesures de prévention

Les personnels sont autorisés à récupérer des objets dangereux ou qui perturbent la vie de l'établissement. Selon le cas, ces objets seront remis aux parents ou aux autorités compétentes. Il peut être demandé à un élève de s'engager par écrit à ne pas récidiver dans des actes dangereux ou volontairement provocateurs ou insolents.

5 – Dégradation

En cas de dégradation, la réparation pourra être financière.

A côté des manquements qu'il doit sanctionner afin de provoquer prise de conscience et progrès, l'établissement s'attachera à valoriser les efforts et les attitudes positives dans le domaine scolaire et dans celui de la citoyenneté et de la vie du collège, par exemple au cours des séances de vie de classe (compétences 6 et 7 du socle commun).

Le carnet de correspondance est un document officiel qui permet un échange entre le collège et les parents, en aucun cas il ne doit être griffonné, graffité ou endommagé... Si tel est le cas : un nouveau carnet de correspondance devra être acheté.

Les événements graves signalés par les établissements scolaires aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à des fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 18/07/2013.

6 – Récompenses et mises en garde du Conseil de Classe

Le Conseil de Classe se réunit chaque fin de trimestre. Il a pour objectif d'évaluer l'investissement personnel de l'élève et ses résultats scolaires tout en tenant compte de son comportement.

Pour récompenser l'investissement et le travail d'un élève, le Conseil de Classe peut attribuer :

- Un encouragement : cette récompense est décernée indépendamment des résultats scolaires à un élève que le Conseil de Classe souhaite encourager pour ses efforts.
- Un tableau d'honneur : cette récompense est décernée à un élève pour ses bons résultats et son comportement studieux.
- Les félicitations : cette récompense est décernée à un élève pour ses excellents résultats et son comportement exemplaire.

Un comportement inadapté ou un travail scolaire insuffisant pourra être notifié par le Conseil de Classe d'une :

- Mise en garde Travail : alerte d'un manque de travail volontaire.
- Mise en garde Comportement : alerte d'un comportement inadapté en classe ou en dehors de la classe.
- Mise en garde Travail et Comportement : alerte d'un manque de travail volontaire associé à un comportement inadapté en classe ou en dehors de la classe.

Un élève notifié d'une « mise en garde Travail et Comportement » bénéficiera d'une Commission Éducative.

Vu et pris connaissance, le :

Signature des parents,
(ou du responsable légal)

Signature de l'élève,

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

1 – La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 – La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 – La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 – La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 – La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 – La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 – La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 – La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 – La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 – Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 – Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 – Les enseignants sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de poser une question au programme.

13 – Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 – Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

15 – Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes. La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « **vivre ensemble** » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son carnet de liaison et le matériel nécessaire
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- adopter un langage correct

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- être attentif aux autres et être solidaire des élèves plus vulnérables
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable au collège
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- garder les locaux et les sanitaires propres
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège, d'y travailler et d'y réussir.

CHARTRE INFORMATIQUE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne (élèves, professeurs, personnels administratifs ou techniques) autorisée à utiliser les moyens informatiques du Collège.

CONDITIONS D'ACCES AU RESEAU DU COLLEGE

Chaque utilisateur se voit attribuer un nom d'utilisateur (nom de login) et un mot de passe qui lui permettront de se connecter au réseau du collège et pour la plupart aux informations présentes sur le réseau Internet.

Ce compte informatique est strictement personnel. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et s'engage à ne pas communiquer son mot de passe à une tierce personne.

Le compte informatique donne accès à un espace privé au nom de l'utilisateur en fonction des disponibilités du serveur.

En plus de l'utilisateur, seul l'administrateur du réseau peut y accéder pour des raisons techniques. Personne d'autre ne peut donc modifier les données qui s'y trouvent.

RESPECT DES REGLES DE LA DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa propre identité
- de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé

La réalisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite.

Nous avertissons les parents qu'un logiciel de maintenance et de surveillance à distance est installé sur les ordinateurs du collège. D'autre part, les messageries et données personnelles privées ne sont pas autorisées sur le réseau du collège.

UTILISATION DE LOGICIELS

Les administrateurs se réservent le droit de vérifier la nature des logiciels installés par les utilisateurs, et l'usage qui en est fait. Ils ont la possibilité de détruire tout élément paraissant contraire à l'esprit de la charte.

L'administrateur réseau, s/c du chef d'établissement, peut, à tout moment, en cas de suspicion, bloquer le compte de l'utilisateur.

L'utilisateur ne devra en aucun cas :

- faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public,
- faire une copie d'un logiciel commercial,
- installer des logiciels à caractère ludique (jeux),
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer ou introduire des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques),
- installer des logiciels qui modifient en quoi que ce soit la configuration du poste de travail.

ACCES INTERNET

L'accès à Internet peut se faire depuis tous les postes du réseau dans l'établissement. Les sites non pédagogiques sont interdits et la plupart des sites de non autorisés à un jeune public ou liés à des sectes sont bloqués par notre serveur. Toutes les sessions sont mémorisées.